

Note relative au procès de Portes-Tscharner

Autor(en): **Dutoit, Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-23646>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cœurs de vos fidèles sujets, et tous vos voisins y prennent sans doute part ; mais nous nous y intéressons plus particulièrement en bons et fidèles alliez, qui désirent ardamment la prospérité et la tranquillité de votre république, et qui regardent avec horreur tout ce qui peut tendre à les troubler ; aussy bénissons-nous Dieu, de tout notre cœur, de la promptitude avec laquelle cette rebellion a été éteinte, et du peu d'appuy et de soutien que celui qui avoit voulu la susciter a trouvé de tous costés, le priant qu'il en soit toujours de même de tous ceux qui pourroyent concevoir pareil dessein, et qu'il affermisse et conserve à jamais l'affection et la fidélité des sujets de Vos Excellences et la prospérité de leur Etat... »

NOTE RELATIVE AU PROCÈS DE PORTES-TSCHARNER

Dans une note intitulée « Quelques souvenirs relatifs à Fr.-Samuel-Théod. Porta... », parue dans la *Revue historique vaudoise*¹, M. le prof. Ch. Gilliard fait allusion au procès qu'intenta en 1758 le colonel Louis de Portes² au bailli Daniel Tscharnner, de Nyon.

Voici, en quelques mots, en quoi consiste cette affaire mal connue, mais qui fit du bruit à l'époque, à en juger d'après diverses allusions. Un jeune homme mineur, de Genolier, Pierre-Charles Desvignes, avait hérité d'une grande

¹ *Rev. hist. vaud.*, 27^e année, 1919, p. 380-382.

² Le comte Louis de Portes, colonel au service de Hollande, fils du comte Louis de Portes, général sarde, naquit à Genève au commencement du XVIII^e siècle, il parvint au grade de major-général en 1766 et mourut dans l'exil. Cf. de Montet, *Dict. des Genevois et des Vaudois*, Lausanne, 1878.

fortune. « Cette succession, qui dépassait 200,000 livres, excita la cupidité du bailli de Nyon, nommé Tscharner ¹. » Le bailli tenta de s'approprier une partie de cet héritage avec la complicité de la justice de Nyon.

On commençait à trouver étranges les agissements du bailli et de la justice ; c'est alors que le comte Louis de Portes, Sgr de Genolier, protecteur naturel du jeune Desvignes, qui habitait le territoire de la Seigneurie de Genolier, prit en mains les intérêts de l'héritier lésé : il fit de nombreuses démarches à Berne ; elles n'eurent pas de résultat. Il publia alors un factum, adressé au gouvernement de LL. EE., intitulé : « Verbal d'experts, nouveau système de jurisprudence concernant les tutelles, etc., enrichi par le colonel de Portes de remarques et de plusieurs pièces originales. Avignon 1765. »

« C'est la première fois qu'on osait parler si librement des erreurs d'un bailli. » (Martignier, de Crousaz, *loc. cit.*) Ce factum fut condamné, le colonel dut quitter le pays. Il confia le soin de le défendre à l'avocat Loyseau de Mauléon, de Paris, qui écrivit sa « Défense apologétique du comte de Portes, gentilhomme de feu S. A. S. Mgr le Prince Stadhouder, et général-major au service des Etats généraux, adressée à LL. EE. du conseil Souverain de la République de Berne, Paris 1767 ². »

Les pièces relatives au procès semblent être plutôt rares : les Archives cantonales vaudoises en possèdent un certain nombre sous forme de brochures publiées par le colonel de Portes ³. A part le plaidoyer de Loyseau de Mauléon, la Bibliothèque cantonale vaudoise paraît ne rien posséder s'y

¹ Martignier et de Crousaz, *Dict.* art. Genolier, reproduit par Mottaz, *Dict.* art. Genolier.

² *Bibl. cant. vaud.*, t. 1319, 1320.

³ A. C. V. Bg 30.

rapportant : l'examen du catalogue des brochures Pidou ¹ et d'autres collections de brochures nous a donné un résultat négatif.

Le colonel de Portes avait envoyé ses écrits à plusieurs de ses contemporains, ces pièces ont en partie subsisté jusqu'à nos jours. C'est ainsi que nous ont été transmis divers documents rassemblés par Phil.-Fréd. de Joffrey, lieutenant-baillival à Vevey ². En voici la liste :

1^o « Mémoire ³ d'Information pour Monsieur le colonel de Portes » suivi de « Table historique et chronologique qui contient les principaux événemens du Procès concernant la tutelle Desvignes ». Signé : « le colonel de Portes ». Sans date, in-8, II, 68 pages.

2^o Divers arrêts, requêtes et lettres datées du 4 février 1763 au 7 avril 1764 (14 pièces), Lyon 1764, 18 pages, in-8.

3^o « Traduction d'une Notification et Citation donnée par M. l'ancien Baillif Tschärner, à M. le Colonel De Portes. » Suivi de : « Notification du Colonel De Portes à M. l'ancien Baillif Daniel Tschärner, en réponse à celle qui précède. » Annecy 1764, 8 pages in-8.

4^o Lettre autographe du colonel de Portes au Sgr de Joffrey, datée de Genève du 14 juin 1764.

5^o Copie d'une lettre écrite le 30 mai 1764 par le Sgr de Joffrey au colonel de Portes.

6^o Copie d'une ordonnance de LL. EE. du 5 février 1766, condamnant le « verbal d'expert, nouveau système de jurisprudence. ».

¹ Bibl. cant. vaud., A 1204.

² Phil.-Fréd. de Joffrey, 1724-1777, Sgr de la Cour au Chantre et de la Dausaz, fils de Vinc.-Sigism. de Joffrey et de Marie-Elisabeth de Cerjat.

³ Ce mémoire contient entre autres une « contre-déclaration » de l'avocat Samuel Porta, « avocat et Procureur du mineur », datée du 25 juin 1760, et des extraits de lettres de Porta au Colonel de Portes des 16, 24 juin, 5 et 10 juillet 1760, datées de Lausanne.

7° Défense apologétique, de Loyseau de Mauléon, Paris 1767.

Nous donnons également les titres de deux brochures contenant des allusions à l'affaire de la tutelle Desvignes mais qui traitent un autre sujet :

1° « La manière de faire le monopole des Bleds sans risques et sans danger, inventée et mise en exécution dans le Bailliage de Nyon, par M. Daniel Tscharner. » A Neuchâtel 1765, anonyme, 16 pages, in-16.

2° « Requête adressée aux Illustres et Puissans Seigneurs conseillers secrets de la République de Berne, pour la faire parvenir au Trône de LL. EE. du 200, nos Souverains Seigneurs. » Sans date, 8 pages, in-16, anonyme ¹.

Il nous a paru intéressant de signaler l'existence de ces pièces aux chercheurs et aux collectionneurs, il est probable que l'on pourrait encore produire d'autres documents susceptibles de jeter quelque lumière sur ce procès.

Daniel DUTOIT.

¹ Sur la feuille de papier qui enveloppe ces pièces le Sgr de Joffrey a noté ce qui suit : « Papiers et factum de M^r Des Portes.

Satire d'Horace

[suivent 17 vers de la satire liv. I, sat. IV, à partir de :]

Beatus Fannius ultro.....

[et cette remarque :] La satire serois [sic] bonne si du moins elle corrigeoit, mais..... ».

CHERCHEURS ET CURIEUX

Quelqu'un pourrait-il donner des renseignements ou indiquer des sources relatives à :

1. *Fauche-Borel*, de Neuchâtel, qui eut, entre autres, des difficultés avec les gens de Vevey.

2. *Roesinger*, le républicain neuchâtelois, prisonnier à Wesel.

A. BONARD.